

PV de la séance de l'Appel du mercredi 4 octobre 2000

Ordre du jour :

- 1° Discussion sur les principaux enjeux des rapports des commissions thématiques:
 - 2 (rôle et tâches de l'Etat) et
 - 3 (droits fondamentaux)
- 2° L'organisation du législatif et de l'exécutif au niveau communal
- 3° Divers

Personnes présentes: Dominique Renaud, Charles Schmid, Anne Baehler-Baeck, Catherine Roulet, Mireille Jemelin, Pierre Farron, Nathalie Saugy-Anhorn, Cédric Pillonnel, Thérèse Burnier, Nicolas Morel, Luc Recordon, Lyonel Kaufmann, Marie-Antoinette Martin, Yves Goel, Laurée Salamin, Laurence Martin, Viviane Jomini, Françoise Vollut, Denise Dufour, Anne Bielman, Jacques Zwahlen, Anne-Marie Bollinger.

Personnes excusées: Jean-Michel Piguet, Rebecca Galleazzi, Marcel Cohen-Dumani, Nicole Grin, Allegra Chappuis.

Préambule¹

Quel rôle de la Cosco à partir du moment où ses propositions ne sont pas retenues par le Comité? Dès lors, la Cosco évidemment ne s'escrime plus à faire des propositions. Elle se met donc en veilleuse. A des membres de l'Assemblée d'intervenir, le cas échéant, pour réaffirmer le rôle de la Cosco.

Cependant, la Cosco pourrait faire rapport à l'Assemblée des travaux réalisés par la commission, notamment au niveau des propositions faites par elle.

Idee retenue : c'est que la Cosco rende compte de son travail à l'Assemblée.

1° Discussion sur les principaux enjeux des rapports des commissions thématiques

Commission 2 (rôle et tâches de l'Etat)

Tous les articles concernant la formation n'étant pas pris lors de la séance du 13 octobre, ils sont laissés de côté.

Buts et principes

2.3.1. Même si cela reprend des éléments du chapitre 1, il est important que cela figure à nouveau pour souligner la notion de service public. Néanmoins, que doit-on absolument défendre qui n'apparaissait pas au chapitre précédent et qui perdrait de sa substance?

Il est demandé de faire préciser et faire remplacer "bien-être" par "bien commun" à la suite des travaux sur le chapitre un. Cela évitera un nouveau quart d'heure de discussion.

Les éléments importants de cet article : prise en compte l'avis des populations concernées, relations voisines, la question de l'égalité des chances. La nouveauté essentielle réside dans la notion d'égalité des chances, notion que l'on retrouve encore ailleurs dans la Constitution concernant le service public.

Un souhait : que l'harmonisation des choses soit réservée au deuxième débat afin de permettre d'aller au fond des choses dans le premier débat. Néanmoins, comment anticiper les mécanismes de plenum? faut-il adopter des positions de repli? Entre ces deux attitudes, il n'y a pas de position tranchée et, pour résumer, on pourrait affirmer la volonté des membres de l'Appel d'aller le plus possible au fond des choses tout en étant prêt à adopter une position de replis le cas échéant...

¹ Le secrétaire a trouvé opportun:

- a) de rappeler le concept de préambule, cher à l'Appel;
- b) d'éviter un point 0.

2.3.2. Que restera-t-il de l'amendement Rebeaud concernant le principe de subsidiarité, car, si on enlève le terme de "subsidiarité", le fond de l'article peut subsister.

La question suivante se pose par rapport à la précédente séance du plenum et avec des avis divergents:

Est-ce seulement le terme qui a été refusé ou est-ce le contenu qui va avec qui a été jeté avec l'eau du bain?

La position suivante est adoptée: une motion d'ordre rappelant les décisions précédentes et demandant que l'on ne ouvre pas le débat à nouveau, équivalent à une non-entrée en matière sur l'amendement. Cette intervention devant servir pour d'autres cas similaires.

2.3.3. Le Canton et les communes deviennent actives dans le processus d'information et de transparence et non pas passives. En cela, l'article est intéressant par rapport aux Buts. Ici la redondance paraît bienvenue.

2.3.4. Sécurité et police

La proposition Conod. Est-elle très utile? Entièrement recouvert en 511. En outre, il y a l'article 3.30 qui doit être pris en même temps. Une intervention de la part du président de la Cosco est souhaitée afin qu'un article ne soit pas simplement éjecté par le simple fait qu'il pourrait être repris ailleurs, car la démarche adoptée par le comité —et contrairement à la démarche proposée par la Cosco— prévoit que chacun des rapports est pris pour lui-même et non pas en parallèle avec d'autres commissions.

Proposition de sous-amendement: l'introduction de la notion de médiation qui sera défendu par une personne de Vie associative.

Autre question : il manque l'idée d'une politique de paix au niveau intérieur, d'un règlement de conflit en premier lieu par une politique pacifique. Cette idée pourrait tempérer le 2.3.4 concernant l'engagement des troupes. Ce dernier est néanmoins codifié de manière restrictive et une procédure de ratification est prévue (2.3.4.). L'amendement sera proposé par Denise Dufour.

Sport patrimoine et culture

2.3.11 Le rapprocher de l'idée d'une saine pratique du sport —dans une perspective de la santé et d'intégration sociale— plutôt que de le rapprocher de la promotion de la santé (2.3.23). Amendement par Anne-Marie Bollinger.

2.3.12. Nicolas trouve son amendement "pas bon" et il en proposera un autre. Proposition de Luc:

"La loi définit les zones et régions dans lesquels les paysages naturels ou construits ainsi que les bassins versants sont protégés."

Un tel amendement permet d'élargir au-delà de deux seules régions du Lavaux et de la Venoge. Dans l'attente de l'adoption de la Loi d'application, le maintien des dispositions concernant le Lavaux et la Venoge doit être prévu dans les dispositions transitoires de la Constitution.

2.3.12 Culture vivante? C'est-à-dire la culture actuelle et ne pas se contenter de la culture patrimoniale.

2° L'organisation du législatif et de l'exécutif au niveau communal

Pas traité.

3° Divers

Pas de divers.

Prochaine séance: jeudi 8 novembre à 17h30, Buffet de la Gare de Lausanne

Séance levée à 19h25